

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 Juin 2018**

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 Juin 2018

Date de convocation : 04 Juin 2018

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Lundi 11 Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents : 12, votants : 16

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CROCHET Thierry, CHEBOUKI Nathalie, LANDREAU-BONENFANT Cécile

Absents et excusés : PITAUD Marc ayant donné pouvoir à RIOU Marie-Claude, POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à FERANDIN Jocelyne, BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LANDREAU Cécile, FRIMIN Denis ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean, TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHEBOUKI.

---

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

Monsieur le Maire accueille en début de séance cinq représentants du conseil municipal des enfants. Le CME a travaillé ces derniers mois sur un projet d'acquisition de jeux à installer au parc de la salamandre pour la tranche d'âge 2-5 ans. Il présente donc le résultat de leur travail. Les jeux envisagés seront en bois afin de respecter l'esprit du parc. Monsieur le maire les remercie chaleureusement pour leurs propositions qui seront étudiées par le conseil municipal pour inscription budgétaire.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Restaurant scolaire : bilan financier et tarification tickets repas rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne les résultats financiers du service du restaurant scolaire : en dépense 102.222,80 € et en recettes 74.177,60 € soit un coût de revient de 5,24€/repas servi. Il convient de revoir la participation demandée chaque année par repas servi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix du ticket repas à **3,50€** pour l'année scolaire 2018/2019 et au prix de **5,40€** pour le tarif adulte.

L'encaissement pour la part adulte se fera mensuellement par titre de recettes.

### Intervention musique et danse année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 62-05-17 du 12 juin 2017 selon laquelle le Conseil Municipal avait décidé de reconduire les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2017/2018 avec un forfait d'heures de 50h/an afin d'en maîtriser la dépense.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel auprès des communes (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de ces interventions en direction des scolaires et leur réelle qualité, le Conseil Municipal décide

- De maintenir ces interventions pour l'année scolaire 2018/2019, avec un forfait d'heures de 50H/an
- Dit que la dépense sera imputée au budget communal pour la totalité du coût occasionné
- Dit qu'il fera appel aux services du Conseil Départemental pour la partie organisation de ces interventions.

### Challans Gois Communauté – fonds de concours

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités d'octroi de fonds de concours, la Communauté de Communes a voté une enveloppe budgétaire en 2018 afin de participer au financement de projets communaux.

Le fonds de concours attribué à la commune de SAINT-GERVAIS s'élèverait à **97.753 €** et représenterait **15 %** du montant H.T. des travaux restant à la charge de la Commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les deux ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V;

- Sollicite l'attribution par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 97.753 € pour la Commune de SAINT-GERVAIS pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

## **ENVIRONNEMENT VOIRIE**

### **Aménagement du centre bourg – avenant n°1 aux travaux ID VERDE**

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux, liés notamment aux ajouts d'arrosage automatique dans les massifs du parking de l'Eglise et de la poste.

L'avenant n°1 présenté par l'entreprise ID VERDE, titulaire du lot 2, s'élève à 2.405€ HT faisant porter le montant total du marché à 23.234,32€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **VIE SOCIALE ET SCOLAIRE**

### **Enseignement des langues vivantes**

Afin de poursuivre l'enseignement des langues vivantes, le Conseil Municipal décide de reconduire à partir de septembre 2018, l'enseignement des langues vivantes pour les écoles publiques et privées selon les besoins nécessaires **estimés à 90H maximum** par école, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les intervenants.

### **Remise des dictionnaires aux élèves de CM2**

La cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de CM2 des deux écoles aura lieu le vendredi 22 juin à 14h salle des mariages de la Mairie.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **Rapport de la commission communale**

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le Conseil Municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

### **Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner**

N°16/2018	CORBREJAUD Tanguy à RICHARD Georges, 14 rue des Coulemelles
N°17/2018	BICHON Gaëtan à DAILER Gilbert, 5 allée des Cavalières
N°18/2018	Indivision THIBAUD-GODET à CAMY Daniel, 6 allée des Cavalières
N°19/2018	TORTORICI Léonarde à Consorts LAMY, Chemin du Roullard
N°20/2018	GB Immobilier à BILLON Romain, 1 rue des Tulipes

**Rénovation salle du villebon – choix des entreprises suite à reconsultation lors 1/3/6/13**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°58-04-18 du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait choisi les entreprises pour les travaux de rénovation de la salle du Villebon. Quatre lots avaient alors été déclarés infructueux. Suite à la reconsultation engagée sur ces lots et au vu du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>
1	Gros œuvre – réseaux – enduits - clôtures	LEROY	35.794,20€
3	Charpente bois – bardage bois	COUTHOUIS	5.134,05€
6	Menuiseries intérieures	GAUTIER	9.219,80€
13	Serrurerie	GUYON METALLERIE	7.179,01€

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux retenus.
- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018, opération 63, pour un montant global de marché de 152.382,49 € HT.

**COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

**Point sur planning des salles**

La réunion du planning des salles réunissant l'ensemble des associations communales a eu lieu le jeudi 07 juin dernier. Monsieur Jean LOIZEAU, Adjoint au Maire a évoqué avec elles :

- Le respect des salles par rapport aux travaux effectués récemment
- Les futurs travaux de la salle du villebon
- Les règles d'affichage sur le nouveau panneau d'information numérique et les panneaux banderoles
- L'utilisation du terrain de sports des primevères

**Programme culturel d'été**

En juillet et août, la médiathèque accueille l'exposition « l'astronomie carnet de voyage » par la bibliothèque départementale de Vendée. Le 17 juillet, une soirée observation sera proposée au Parc de la Salamandre en partenariat avec l'astro-club Challandais.

## AFFAIRES GENERALES

### Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, décide

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- De nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Désignation d'un représentant communal au conseil local de Vendée Eau dans le cadre de la compétence eau de Challans Gois Communauté.

Monsieur le Maire indique que Challans Gois Communauté a pris la compétence « eau » et adhère au syndicat Vendée Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement intérieur du comité syndical de Vendée Eau prévoit la constitution de 8 conseils locaux dont 2 concernent le territoire communautaire, à savoir « Vie et Jaunay » pour la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et « Marais Breton et Iles » pour les 10 autres communes.

Ces conseils locaux sont constitués des délégués au comité syndical de Vendée Eau désignés par les EPCI et d'un représentant par commune.

Il rappelle également le rôle des conseils locaux et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nom du représentant de la commune de Saint-Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne **Monsieur Johann LECIGNE** en tant que représentant de la commune de Saint-Gervais au conseil local de Vendée Eau « Marais Breton et Iles ».

### Motion comité de bassin Loire Bretagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier du président du comité de bassin Loire-Bretagne faisant état de difficultés dans l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Difficultés engendrées par la loi de finances 2018 qui impliquent une diminution des recettes des agences de l'eau et la prise en charge de certaines dépenses en lieu et place de l'Etat.

Aussi, le comité de bassin réunit le 26 avril dernier a adopté la motion suivante :

Considérant

- a) L'état des masses d'eau du Bassin Loire Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) Les nécessités de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les régions et les départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne d'environ 25% entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel

- d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
  - i) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
  - j) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

⇒ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

⇒ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer à cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adhère à la motion ci-dessus énoncée
- Indique que cette délibération sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne



### Questions diverses

Monsieur Jean LOIZEAU informe le Conseil Municipal de la décision d'équiper les deux établissements scolaires de la commune en matériel informatique pour une somme globale de 7000€ en choisissant le prestataire Connex Informatique. Les nouveaux matériels seront installés dans le courant de l'été pour être opérationnels à la rentrée de septembre.

### Dates à retenir

- Prochains Conseils Municipaux : lundi 09 juillet et 10 septembre 2018 20h
- Pot de départ de Mme Cathy THOMAS : vendredi 15 juin 2018 19h en Mairie
- Accueil des estivants : lundi 06 août 2018 à 19h au camping municipal
- Forum des associations : samedi 8 septembre 2018 de 14h à 18h salle de sports

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LOIZEAU', is written over a large, light-colored circular scribble or stamp.